

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°10

**Objet :** Orléans Métropole - Projet « Aménagement du quart nord-ouest » référencé n° Eco 30/05/2016-01 et Eco 30/09/2013-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5,*

*Vu les conventions de portage foncier en date des 2 avril 2014 pour l'opération 1/4 NO "La Jarretière" (00045) et 21 septembre 2016 pour l'opération 1/4 NO - Rue Maurice Millet (00077),*

*Vu les actes d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date des 3 juillet 2014, 26 avril 2017 et 25 novembre 2016,*

*Vu les courriers à Orléans Métropole en date des 16 juin et 5 octobre 2021,*

*Vu le courrier de M. le Président d'Orléans Métropole en date du 20 octobre 2021,*

*Vu les projets d'avenants aux conventions de portage foncier,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant aux conventions de portage foncier avec Orléans Métropole portant prorogation de 3 années supplémentaires, soit une durée totale de 11 années à compter du 3 juillet 2014 pour l'opération 1/4 NO "La Jarretière" et de 3 années supplémentaires, soit une durée totale de 9 années à compter du 25 novembre 2017 pour l'opération 1/4 NO « Maurice Millet ».

Article 3 : la directrice est habilitée à signer ledit avenant.

**Adopté**

Pour extrait conforme,



Ariel LEVY

Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : 20 DEC. 2021